

Utilisation des attributs «minimum de commande » et « multiple de commande » (remplace la notion de PCB)

Le minimum de commande d'une unité commerciale identifiée par un GTIN est le nombre minimum de cette unité, qu'une commande portant sur cette unité, doit obligatoirement comporter

(et donc que le fournisseur accepte de livrer). Le minimum de commande remplace la notion de PCB (nombre unités-consommateurs contenues dans l'Unité élémentaire d'approvisionnement).

Le multiple de commande est le nombre par lequel toute quantité d'une unité commerciale commandée et figurant sur une commande doit pouvoir être divisée de façon exacte.

Dans toute hiérarchie logistique, il doit y avoir au minimum un minimum et un multiple de commande renseignés !

Minimum et multiple de commande :

☒ ne doivent jamais être attachées au GTIN de l'UC, sauf :

- lorsqu'il n'y a pas d'UL standard ou

- lorsque l'UC est livrable à l'unité ou

- lorsque l'UC est livrable dans une quantité inférieure au premier niveau de regroupement standard.

☒ ne doivent être fournis à un niveau logistique donné que lorsque les nombres à exprimer tant pour le minimum que pour le multiple de commande sont valables, pour ce niveau logistique, quelle que soit la logistique en définitive retenue. Ainsi, si un carton n'est pas livrable à l'unité et qu'il peut être placé sur deux types de palettes standard comportant des nombres de cartons différents, le minimum et le multiple ne seront pas fournis au niveau du carton.

4.1.1 Cas d'un produit vendu par carton et palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	-	-
GTIN2	Carton	GTIN1	12	1	1
GTIN3	Palette	GTIN2	40	1	1

Le carton étant livrable à l'unité, les données à ce niveau sont indispensables

4.1.2 Cas d'un produit vendu exclusivement par palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	-	-
GTIN2	Carton	GTIN1	12	-	-
GTIN3	Palette	GTIN2	40	1	1

Le carton n'est pas livrable mais la palette est unique : les nombres fournis pour le carton sont non ambigus.

4.1.3 Cas d'un produit vendu exclusivement par palette, mais avec des cartons de deux tailles différentes :

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	-	-
GTIN2	Carton de 12	GTIN1	12	-	-
GTIN3	Carton de 20	GTIN1	20	-	-
GTIN4	Palette (C 12)	GTIN2	40	1	1
GTIN5	Palette (C 20)	GTIN3	30	1	1

Pour chaque type de cartons, le nombre minimum commandable et le multiple sont bien uniques : il n'y a aucune ambiguïté à les déclarer.

4.1.4 Cas d'un produit vendu exclusivement par palette (un seul type de carton mais deux types de palettes)

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	-	-
GTIN2	Carton	GTIN1	12	-	-
GTIN3	Palette 40 C	GTIN2	40	1	1
GTIN4	Palette 60 C	GTIN2	60	1	1

L'information n'est pas donnée au niveau carton pour éviter les ambiguïtés : selon la palette à livrer, le nombre de cartons minimum varie.

4.1.5 Cas d'un produit vendu soit par couche palette (8 cartons par couche) avec un minimum de 2 couches, soit par palette

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	-	-
GTIN2	Carton	GTIN1	12	16	8
GTIN3	Palette	GTIN2	40	1	1

Bien que la couche ne soit pas identifiée, il est ainsi possible d'exprimer que l'on peut commander par couche.

4.1.6 Cas d'un produit vendu à l'unité avec un minimum de 6.

GTIN	Type	Unité rang inférieur		Minimum de commande	Multiple de commande
		GTIN	Quantité		
GTIN1	UC	-	-	6	1
GTIN2	Carton	GTIN1	12	1	1

S'il n'y avait aucune UL, seule la ligne UC serait fournie.

Recommandations du Groupe de travail Arts de la table pour gérer 2 unités d'approvisionnements différentes (pour 2 types de clients, détaillant et GMS) dans une même hiérarchie logistique

- L'industriel indique dans la fiche-produit le (les) minimum(s) et multiple(s) de commande physiquement réalisables.
 - Ceux autorisés à la livraison sont définis dans le cadre de la négociation commerciale.
 - Si l'industriel reçoit un minimum et/ou un multiple de commande non autorisé(s) dans la commande de son client, il traite cette commande en anomalie.
- A minima, le groupe recommande que l'industriel renseigne le minimum et le multiple de commande le plus favorable à ses clients.